

DÉPARTEMENT
DE L'OISE



ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 6 février 2023

CONVOCACTION

Date : 31 janvier 2023

Affichée le : 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le février six février à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 27

Volants : 36

Pouvoirs : 12

Absent : 0

Étaient présents : Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - M. Babacar N'DIAYE - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Jean-Claude VILLEMMAIN.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

8 février 2023

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

15 FEV. 2023

Absents représentés

Mme MOUSSATEN

Mme LAMBRE

Mme TALL

Mme SAKHO

Mme SOW

Mme PEREZ

M. ZAHRAOUI

Mme SENET

M. LUCAS

Mme JACQUEMART

M. FACCHINI

Mme M'BAYE

Pouvoir à Mme DUHIN

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à Mme LEHNER

Pouvoir à Mme HAMADOUCHE

Pouvoir à M. AÏT MESSAOUD

Pouvoir à Mme MEUNIER

Pouvoir à M. VILLEMMAIN

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à Mme MEHADJI

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Pouvoir à M. KA

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

10 OPAH Intercommunale - ACSO - participation financière à l'étude pré-opérationnelle CD de la copropriété "Les Pléiades"

Rapport de présentation :

Sophie LEHNER, Adjointe

Pour faire suite au diagnostic intercommunal sur l'habitat, il a été mis en exergue l'importance de la problématique d'habitat privé dégradé, notamment dans le noyau urbain de l'agglomération et la nécessité de mettre en œuvre des dispositifs d'intervention renforcée sur certains secteurs, notamment à Creil.

La copropriété Les Pléiades a donc fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat copropriété dégradée (OPAH CD), par le bureau d'études SOLIHA, en maîtrise d'ouvrage ACSO.

L'étude a mis en évidence d'importantes fragilités, dont certaines, constatées par le SCHS de la Ville de Creil. C'est la raison pour laquelle, le comité de pilotage de suivi de cette OPAH-CD a validé le changement d'intervention vers un plan de sauvegarde. Ce plan de sauvegarde, d'une durée de 5 années, va permettre à la copropriété Les Pléiades, de bénéficier d'un soutien partenarial public renforcé à son redressement.

Afin de valider la participation de la Ville de Creil à cette étude, il vous est proposé le plan de financement définitif ci-dessous :

Plan de financement 2023	
ANAH	16 801,00 €
ACSO	11 760,50 €
Ville de CREIL	11 760, 50 €
TOTAL	40 322,00 € TTC

Une convention organisant les conditions de cette participation est annexée à la présente délibération. Elle a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles l'ACSO et la commune s'entendent sur l'organisation et la répartition financière de l'étude pré-opérationnelle OPAH CD sur la copropriété « Les Pléiades », qui s'élève à un montant de 40 322,00 € TTC.

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la commission « Finances et synthèse » en date du 23 janvier 2023,
Vu la convention ci-annexée,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Entendu le rapport de présentation,

Vote :

Votants : 36	Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends pas part au vote : 3
--------------	-----------	------------	----------------	--------------------------------

■ Décide :

Article 1^{er} : de valider la participation de la Ville de Creil à l'étude OPAH-CD menée par SOLIHA pour un montant de 11 760,50 €.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en annexe de la présente délibération organisant la répartition financière du coût de cette étude entre les différents partenaires que sont l'ANAH, l'ACSO et la Ville de Creil, ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Publication électronique sur le site de la Ville le **15 FEV. 2023**

CREIL, le **15 FEV. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN


Maire de Creil
Président de l'ACSO

Madame Jessica ELONGUERT


La secrétaire de séance